



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

---

Réunion du 12 septembre 2023

A Lyon

*Président : Yves BEGON.*

*Présents : Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULLIANI et Christian MARCE.*

*Excusés : Gilles URBINATI et Franck AGACI.*

*Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.*

### **PREAMBULE**

---

**Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

### **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE** (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

---

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

### **MESURE DEROGATOIRE – COMEX du 22 septembre 2023**

---

Lors de sa réunion, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris deux décisions (voir extrait du PV ci-dessous) :

« II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, **en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023,**

**et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.** Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.»

## **EXAMEN DES DOSSIERS**

---

### **AIN**

**COGNARD Romain** (2547645022 Jeune District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. COGNARD Romain a formulé une demande de rattachement au FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COGNARD Romain au FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**JANODI Thierry** (2500543507 Senior District) – représentait F.C. DOMBES en 2022-2023

Considérant que le F.C. DOMBES a fusionné avec l'U.S. DES DOMBES et le J.S. BRESSE DOMBES en date du 04/07/2023.

Considérant que M. JANODI Thierry a formulé une demande de rattachement à l'U.S. FEILLENS en date du 30/08/2023 pour la saison 2023-2024 soit plus de 21 jours suivant la date de l'Assemblée Générale constitutive de la fusion.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. JANODI Thierry, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'U.S. FEILLENS, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Ain pour information et suite à donner.

\*\*\*

**PHILIBERT Jesse** (2568634845 Senior Ligue) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. PHILIBERT Jesse a formulé une demande de rattachement au FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. PHILIBERT Jesse au FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE dès la saison 2023-2024.

**PRUD'HOMME Benjamin** (2545418587 Jeune Fédéral) – représentait A.C. BASSE GOULAINNE (Ligue Pays de la Loire) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. PRUD'HOMME Benjamin a formulé une demande de rattachement à AIN SUD FOOT pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. PRUD'HOMME Benjamin à AIN SUD FOOT dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Pays de la Loire pour information et suite à donner.

\*\*\*

**SPAY Nicolas** (2518682264 Senior Ligue) – représentait ESPE.S. TROYES AUBE CHAMPAGNE (Ligue du Grand Est) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. SPAY Nicolas a formulé une demande de rattachement au club du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SPAY Nicolas au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand Est pour information et suite à donner.

## ALLIER

**ABO AKILA Saleh** (2548092325 Senior Ligue) – arbitre indépendant 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. ABO AKILA Saleh a formulé une demande de rattachement au MONTLUCON FOOTBALL pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ABO AKILA Saleh au MONTLUCON FOOTBALL dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**CHABROL YACOUB Samuel** (2546122927 Jeune District) – représentait A.S. LE GOSIER (Ligue de Guadeloupe) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. CHABROL YACOUB Samuel a formulé une demande de rattachement au R.C. VICHY pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de la l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHABROL YACOUB Samuel au R.C. VICHY dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Guadeloupe pour information et suite à donner.

\*\*\*

**FERANDON Anthony** (520756840 – Senior Ligue) – représentait BEZENET DOYET FOOTBALL en 2022-2023

La Commission enregistre la démission en date du 25/07/2023 de M. FERANDON Anthony de BEZENET DOYET FOOTBALL.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant dès la saison 2023-2024.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et 2026-2027 en application de l'article 31.2 du Statut Fédérale de l'Arbitrage.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. FERANDON Anthony continue de compter dans l'effectif du BEZENET DOYET FOOTBALL durant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

\*\*\*

**GUIDEZ Corentin** (2544267600 – Senior District) – représentait BEAUJOLAIS FOOTBALL

Suite à un déménagement, M. GUIDEZ Corentin a formulé une demande de rattachement au BOURBON S.P. pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GUIDEZ Corentin au BOURBON SP. dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

\*\*\*

**L'HOSTE Sébastien** (520093812 – Senior District) représentait ET. S. VERNETOISE en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en Seniors, M. L'HOSTE Sébastien a formulé une demande pour représenter l'A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. L'HOSTE Sébastien à l'A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**MARTIN Dylan** (2543185747) – Senior Ligue représentait A.S. DOMERATOISE en 2022-2023

Décision mise en délibéré.

\*\*\*

**SOULIER THIERRY** (520094977 Senior District) représentait A.S. DOMERATOISE en 2022-2023

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. SOULIER THIERRY en date du 05/08/2023.

Ayant été licencié au sein de l' A.S. DOMERATOISE lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir l'A.S. DOMERATOISE pour la saison 2023-2024.

\*\*\*

**VAYSSIERE Jean-Luc** (2543267443 Senior District) – représentait MONTLUCON FOOTBALL en 2022-2023

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. VAYSSIERE Jean-Luc en date du 19/09/2023.

Ayant été licencié au sein du MONTLUCON FOOTBALL lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir MONTLUCON FOOTBALL pour la saison 2023-2024.

## CANTAL

**SOW Mohamadou** (2543658583 – Senior Ligue) représentait l'U.S. MURATAISE en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. SOW Mohamadou en date du 21/08/2023 de l'U.S. MURATAISE.

Licencié depuis au moins 5 saisons à l'U.S. MURATAISE, M. SOW Mohamadou continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2023-2024 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Nouvelle-Aquitaine pour information.

**VIGNE Océane** (2544458005 – Senior District) – indépendante en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, MME VIGNE Océane a formulé une demande de rattachement au AURILLAC FOOTBALL CLUB pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME VIGNE Océane au AURILLAC FOOTBALL CLUB dès la saison 2023-2024.

## DROME-ARDECHE

**DUSSAUD Gérald** (2520252308 – Senior District) – représentait A.S. PORTUGAISE VALENCE en saison 2022-2023

Prenant acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du district de DROME-ARDECHE en date du 21/11/2022, libérant M. DUSSAUD Gérald du club de l'A.S. PORTUGAISE VALENCE.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement au F.C. RHONE VALLEES pour la saison 2023-2024 en date du 03/08/2023, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. DUSSAUD Gérald au F.C. RHONE VALLEES dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier au District de Drome-Ardèche pour information et suite à donner.

\*\*\*

**DJERIDDI Idriss** (2546885009 Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. DJERIDDI Idriss a formulé une demande de rattachement au F.C. CHABEUILLOIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. DJERIDDI Idriss au F.C. CHABEUILLOIS dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**GHEBBARI Jimmy** (2546056028 Jeune District) – représentait S.C. CRUASSIEN en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 28/08/2023, M. GHEBBARI Jimmy a formulé une demande pour représenter le F.C. EYRIEUX EMBROYE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GHEBBARI Jimmy au F.C. EYRIEUX EMBROYE dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**ZIBATI Naoufel** (9602551761 Senior Ligue) – représentait CHATOU A.S. (Ligue Paris Ile de France) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. ZIBATI Naoufel a formulé une demande de rattachement au F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ZIBATI Naoufel au F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Paris Ile de France pour information et suite à donner.

## ISERE

**AINOUCHE Mourad** (2547890768 Senior District) – représente GRENOBLE FOOT 38 en saison 2023-2024

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. AINOUCHE Mourad en date du 31/07/2023 au GRENOBLE FOOT 38 pour la saison 2023-2024.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

\*\*\*

**AKYUREK Mustafa** (2510692171 Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant 2 saisons, M. AKYUREK Mustafa a formulé une demande de rattachement au F.C. COTE ST ANDRE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AKYUREK Mustafa au F.C. COTE ST ANDRE dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**ARNAUD Vivien** (2599864024 Senior District) – représentait U.S. VALMONTAISE en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 17/01/2023, M. ARNAUD Vivien a formulé une demande pour représenter le F.C. VALLEE DE LA GRESSE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ARNAUD Vivien au F.C. VALLEE DE LA GRESSE dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**BALLET Floran** (9603690630 – Jeune District) – représentait F.C. SEYSSINS en 2022-2023

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. BALLET Floran au F.C. SEYSSINS pour la saison 2023-2024.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

\*\*\*

**BEN NASR Ramy** (2546520068 - Jeune District) – représentait F.C. MAS RILLIER en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. BEN NASR Ramy du F.C. MAS RILLIER en date 01/09/2023.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter AIN SUD FOOT pour la saison 2023-2024.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieure à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BEN NASR, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre dès cette saison au titre de AIN SUD FOOT, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Ain pour information et suite à donner.

\*\*\*

**GOKCE Ahmet** (1364016805 – Senior District) – arbitre indépendant 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. GOKCE Ahmet a formulé une demande de rattachement au F.C. BOURGOIN JALLIEU pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GOKCE Ahmet au F.C. BOURGOIN JALLIEU dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**HASSEINE Nail** (2545620940 Jeune Ligue) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant 2 saisons, M. HASSEINE Nail a formulé une demande de rattachement au S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. HASSEINE Nail au S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**HOCINE Halime** (2510474291 – Senior District) – arbitre indépendant en 2022-2023

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 31/10/2022, plaçant M. HOCINE Halime arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement en date du 01/07/2023 au club du F.C. CROLLES BERNIN pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 26 et 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. HOCINE Halime au F.C. CROLLES BERNIN dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**NYEBE Rossi** (2545696320 – Senior District) – représentait F.C. MOIRANS en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. NYEBE Rossi du F.C. MOIRANS en date 23/08/2023. Ce dernier a formulé une demande pour représenter l'A.C. SEYSSINET PARISET pour la saison 2023-2024.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieur à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. NYEBE Rossi, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'A.C. SEYSSINET PARISET, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Isère pour information et suite à donner.

**SAEED Osama** (2547539742 Senior Ligue) – représentait EVREUX FOOTBALL CLUB 27 (Ligue de Normandie) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. SAEED Osama a formulé une demande de rattachement à l'AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SAEED Osama à l'AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Normandie pour information et suite à donner.

\*\*\*

**TURHAN Safak** (2545883772 Jeune District) – arbitre indépendant en 2012-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. TURHAN Safak a formulé une demande de rattachement au F.C. COTE SAINT ANDRE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. TURHAN Safak au F.C. CÔTE SAINT ANDRE dès la saison 2023-2024.

## LOIRE

**TOURNEUX Jérôme** (2518672329 Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 13/09/2022, plaçant M. TOURNEUX Jérôme arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement en date du 01/07/2023 au F.C. ROCHE ST GENEST pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 26 et 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. TOURNEUX Jérôme au F.C. ROCHE ST GENEST dès la saison 2023-2024.

## HAUTE-LOIRE

**AGRAIN Frédéric** (520531482 Senior District) – arbitre indépendant en 2022-2023

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 13/09/2022, plaçant M. AGRAIN Frédéric arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement en date du 01/07/2023 à l'U.S. BLAVOZY pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 26 et 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AGRAIN Frédéric à l'U.S. BLAVOZY dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**RIGAUD Loris** (2548366780 Jeune District) – représentait U.S. BAINS-ST CHRISTOPHE en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. RIGAUD Loris de l'U.S. BAINS-ST CHRISTOPHE en date 01/07/2023.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE pour la saison 2023-2024.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieur à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. RIGAUD Loris, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence arbitre au titre de LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de la Haute-Loire pour information et suite à donner.

## LYON ET DU RHÔNE

**AGGOUNE Cyndelle** (9603006233 Senior Fédéral) – représentait F.C. VAL'LAYONNAIS en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 01/07/2023, Mme AGGOUNE Cyndelle a formulé une demande pour représenter l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de Mme AGGOUNE Cyndelle à l'OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**ARBAOUI Taha** (9604243005 Senior District) – représentait ESPE.S. TROYES AUBE CHAMPAGNE (Ligue du Grand Est) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. ARBAOUI Taha a formulé une demande rattachement à l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ARBAOUI Taha à l'OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand-Est pour information et suite à donner.

\*\*\*

**BAMGHAR Lhoucine** (2545016144 Senior Ligue) – représentait A.S. HOERDT (Ligue du Grand Est)

Suite à un déménagement, M. BAMGHAR Lhoucine a formulé une demande de rattachement au F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BAMGHAR Lhoucine au F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand-Est pour information et suite à donner.

\*\*\*

**BARRE William** (2319928258 Senior Ligue) – représentait F.C. BORDS DE SAONE en 2022-2023

Compte-tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 26/06/2023, M. BARRE William a formulé une demande pour représenter le SPORTING NORD ISERE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BARRE William au SPORTING NORD ISERE dès la saison 2023-2024.

**BEN SASSI Bechir** (2547838112 Senior District) – indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. BEN SASSI Bechir a formulé une demande de rattachement au F.C. VAULX EN VELIN pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BEN SASSI Bechir au F.C. VAULX EN VELIN dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**BOLONGE BOYEYE Jonathan** (9602583057 Senior Ligue) – représentait J. VILLENAVAISE (Ligue Nouvelle Aquitaine) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. BOLONGE BOYEYE Jonathan a formulé une demande de rattachement au F.C. COLOMBIER-SATOLAS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOLONGE BOYEYE Jonathan au F.C. COLOMBIER-SATOLAS dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

\*\*\*

**BOUILLER Gaëtan** (871813817 Senior District) – représentait C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON

La Commission enregistre la démission de M. BOUILLER Gaëtan en date du 01/07/2023 du club du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.

Licencié depuis au moins 5 saisons dans ledit club, M. BOUILLER Gaëtan continue de compter dans l'effectif du club pour la saison 2023-2024 en application de l'article 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour information.

\*\*\*

**CANILLAS Philippe** (2520349683 Senior District) – indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. CANILLAS Philippe a formulé une demande de rattachement au C.S. VERPILLIERE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CANILLAS Philippe au C.S. VERPILLIERE dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**CHEVALIER Camille** (2544053748 Senior Ligue) – représentait F. A. ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (Ligue du Grand Est) en 2022-2023

Suite à un déménagement, MME CHEVALIER Camille a formulé une demande de rattachement à l'A.S. DE MONTCHAT LYON pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de la l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME CHEVALIER Camille à l'A.S. DE MONTCHAT LYON dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand Est pour information et suite à donner.

\*\*\*

**COLLANGE Jordan** (9602872131 Senior District) – représentait U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. COLLANGE Jordan a formulé une demande de rattachement au C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COLLANGE Jordan au C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON dès la saison 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par l' U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF, M. COLLANGE Jordan continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer

\*\*\*

**COUTURIER Adrien** (2544491087 Senior Ligue) – représentait CHAZAY F.C. en 2021-2022

La Commission enregistre la démission en date du 07/03/2023 de M. COUTURIER Adrien du CHAZAY F.C..

Ce dernier a formulé une demande pour représenter le FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 30 et 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COUTURIER Adrien audit club dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

\*\*\*

**KADRIJA Léo** (2545875183 Senior Ligue) – indépendant 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. KADRIJA Léo a formulé une demande de rattachement en date du 01/08/2023 à l'U.S. MILLERY VOURLES pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. KADRIJA Léo à l'U.S. MILLERY VOURLES dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**KUS Dogu** (2568627912 Senior District) – représentait U.S DE FOOTBALL DE TARARE en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 09/09/2022, M. KUS Dogu a formulé une demande pour représenter le F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. KUS Dogu au F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**LANGUER Clovis** (2543097948 Senior Futsal District) – représentait GOAL FUTSAL CLUB en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. LANGUER Clovis en date du 05/07/2023 du GOAL FUTSAL CLUB.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN pour la saison 2023-2024.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieur à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. LANGUER Clovis, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Présenté à l'arbitrage par GOAL FUTSAL CLUB, M. LANGUER Clovis continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024 et 2024-2025 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

\*\*\*

**MAAROUFI Salman** (9602303763 Jeune Ligue) – représentait F.C. BORDS DE SAONE en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 26/06/2023, M. MAAROUFI Salman a formulé une demande pour représenter l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MAAROUFI Salman à l'OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**MEHIAOUI Mohamed** (2558636852 Senior District) – représentait F.C. BORDS DE SAONE en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 26/06/2023, M. MEHIAOUI Mohamed a formulé une demande pour représenter le F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MEHIAOUI Mohamed au F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**NTSATOUMOU ZOGO Julien** (9602986351 Senior District) – représentait F.C. DE FOIX (Ligue d'Occitanie) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. NTSATOUMOU ZOGO Julien a formulé une demande de rattachement à l' A.S. ST MARTIN EN HAUT pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. NTSATOUMOU ZOGO Julien à l' A.S. ST MARTIN EN HAUT dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**RAVOT Serge** (2598642372 Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. RAVOT Serge a formulé une demande de rattachement au F. C. COLOMBIER-SATOLAS pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. RAVOT Serge au F. C. COLOMBIER-SATOLAS dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**RECHAD Mohamed** (2588644180 Senior District) – licencié au F.C. VAULX EN VELIN en 2023-2024

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 09/09/2021 et suite à la non-conformité de sa situation, la Commission déclare M. RECHAD Mohamed arbitre indépendant pour la saison 2023-2024, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2024-2025, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. VAULX EN VELIN, club situé à plus de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

## PUY DE DOME

**ALEXANDRE Yvenson** (2548214628 Senior District) – représentait ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ARMIRE (Ligue de Guyane) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. ALEXANDRE Yvenson a formulé une demande de rattachement à l' U.S. ENNEZAT pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ALEXANDRE Yvenson à l' U.S. ENNEZAT dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Guyane pour information et suite à donner.

\*\*\*

**BONNETIN Matthieu** (2543301035 Senior Fédéral) – représentait F.C. BALMES NORD ISERE en saison 2022-2023

Suite à un déménagement, M. BONNETIN Matthieu a formulé une demande pour être arbitre indépendant pour la saison 2023-2024.

La Commission déclare M. BONNETIN Matthieu arbitre indépendant pour la saison 2023-2024. Il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2024-2025, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission transmet le dossier au District de l'Isère pour information et suite à donner.

\*\*\*

**BOUYAICHE Yanis** (2546043471 Jeune District) – représentait MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE en 2021-2022

Suite à un déménagement, M. BOUYAICHE Yanis a formulé une demande de rattachement au F.C. CHATEL GUYON pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUYAICHE Yanis au F.C. CHATEL GUYON dès la saison 2023-2024.

Présenté à l'arbitrage par MOULINS YZEURE FOOT 03 et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. BOUYAICHE Yanis continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

\*\*\*

**COURTIAL Nicolas** (2544364076 Senior Ligue) représentait A.S. LIVRADOIS SUD en 2022-2023

Considérant que l'A.S. LIVRADOIS SUD a fusionné avec AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE en date du 04/07/2023.

Présenté à l'arbitrage par l'A.S. LIVRADOIS SUD, club composant ladite fusion et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. COURTIAL Nicolas continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au District du Puy de Dôme pour information et suite à donner.

**GUERFI Farid** (538210237 Senior District) – représentait A.S. LIVRADOIS SUD en 2022-2023

Considérant que l'A.S. LIVRADOIS SUD a fusionné avec AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE en date du 04/07/2023.

Considérant que M. GUERFI Farid a formulé une demande pour représenter S.A. THIERNIS en date du 16/08/2023 pour la saison 2023-2024 soit plus de 21 jours après la date de l'Assemblée Générale constitutive de la fusion.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. GUERFI Farid, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Resté licencié pendant au moins cinq saisons à l'A.S. LIVRADOIS SUD, club composant ladite fusion, ce dernier continue à compter dans l'effectif dudit club pour la saison 2023-2024 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Il peut toutefois prendre une licence arbitre au titre du S.A. THIERNIS, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

\*\*\*

**LION Henri** (9604113849 Jeune District) – représentait F.C. DE SAYAT D'ARGNAT en 2022-2023

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 05/07/2023, M. LION Henri a formulé une demande pour représenter le FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LION Henri au FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**REZKI Rayan** (2543886530 Senior Ligue) – représentait A.S. D'ORNANS (Ligue Bourgogne-Franche-Comté) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. REZKI Rayan a formulé une demande de rattachement au F.C. COURNON D'AUVERGNE pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. REZKI Rayan au F.C. COURNON D'AUVERGNE dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté pour information et suite à donner.

\*\*\*

**TOURS Rayane** (2546257186 Jeune Ligue) – représentait S.C. YGRANDAIS en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. TOURS Rayane a formulé une demande de rattachement au F.C. CHATEL GUYON pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. TOURS Rayane au F.C. CHATEL GUYON dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier au District de l'Allier pour information et suite à donner quant à la couverture du club.

## SAVOIE

**CHAMMY Jamal** (2500539293 Senior District) – arbitre indépendant en 2021-2022 et 2022-2023

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. CHAMMY Jamal a formulé une demande de rattachement au ENT. S DRUMETTAZ MOUXY pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHAMMY Jamal à ENT. S DRUMETTAZ MOUXY dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**DANNE Victorien** (2545460642 Senior District) – licencié GFA RUMILLY VALIERES en 2023-2024

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 13/09/2022 et suite à la non-conformité de sa situation, la Commission déclare M. DANNE Victorien arbitre indépendant pour la saison 2023-2024, il pourra représenter un club de son choix dès la saison 2024-2025, club qui devra être situé à moins de 50 km de son domicile en application des dispositions fixées à l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Il peut toutefois prendre une licence arbitre au titre du GFA RUMILLY VALIERES, club situé à plus de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

## HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX

**BERRE Stéphane** (2210486477 Senior District) – représentait F.C. CHAPONNAY MARENNES en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. BERRE Stéphane a formulé une demande de rattachement à l' ET. S. CHILLY pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BERRE Stéphane à l' ET. S. CHILLY dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**BOUKARI Brahim** (2543766684 Senior District) – représentait ARTHAZ SPORTS en 2021-2022

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club, M. BOUKARI Brahim a formulé une demande pour représenter l' A.S.C. SALLANCHES pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUKARI Brahim à l'A.S.C. SALLANCHES dès la saison 2023-2024.

\*\*\*

**EL FARDI EL IDDRISSI Maroine** (9603947837 Senior District) – représentait ENT.S. DE NAY VATH VIELHA (Ligue Nouvelle Aquitaine) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. EL FARDI EL IDDRISSI Maroine a formulé une demande de rattachement à l'A.S.C. SALLANCHES pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EL FARDI EL IDDRISSI Maroine à l'A.S.C. SALLANCHES dès la saison 2023-2024.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

\*\*\*

**FOGANG KENFACK Tatiane** (2547733284 Senior District) – représente GFA RUMILLY VALIERES en 2023-2024

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. FOGANG KENFACK Tatiane pour la saison 2023-2024 au GFA RUMILLY VALIERES.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

\*\*\*

**HAMMAMI Mohamed** (2547955499 Senior Ligue) – représentait U.S. ANNECY LE VIEUX en 2022-2023

La Commission enregistre la démission de M. HAMMAMI Mohamed de l'U.S. ANNECY LE VIEUX, en date du 15/07/2023 et prend acte de l'opposition à cette mutation formulée par ledit club.

### **1. Opposition du club quitté :**

Au départ de M. HAMMAMI Mohamed, l'U.S. ANNECY LE VIEUX a fait opposition en date du 19/07/2023 « pour mise en grande difficulté du club par rapport au nombre d'arbitres devant nous représenter ».

### **2. Décision :**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prend connaissance de l'opposition formulée par courrier électronique en date du 19/07/2023 et la considère comme étant recevable en la forme.

Quant au fond,

Considérant qu'il n'a pas lieu de retenir dans le cas présent les motifs présentés par l'U.S. ANNECY LE VIEUX.

En conséquence, la Commission Régionale du statut de l'Arbitrage rejette et lève cette opposition comme étant non fondée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements Généraux de la F.F.F..**

### **3. Dossier Mutation**

La Commission examine la demande formulée par M. HAMMAMI Mohamed de représenter l'U.S. DIVONNAISE suite à sa démission de l'U.S. ANNECY LE VIEUX.

Considérant que la distance entre son ancien et nouveau domiciles est de moins de 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. HAMMAMI Mohamed, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'U.S. DIVONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

\*\*\*

**ROMERO Anthony** (2546129592 Senior District) – arbitre indépendant en 2022-2023

Reprenant la décision prise lors de la réunion du 13/09/2022, plaçant M. ROMERO Anthony arbitre indépendant pour la saison 2022-2023.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement en date du 11/07/2023 au CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB pour la saison 2023-2024, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 26 et 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ROMERO Anthony au CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB dès la saison 2023-2024.

**DROIT DE MUTATION**

En application des décisions adoptées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2022, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300€ pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100€ pour le District d'appartenance et 100€ pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. [...]

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation de 200€ : 100€ pour le District l'ayant formé et 100€ à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

N°CLUB	NOM DU CLUB	ARBITRE COUVERTURE 2023-2024	DROIT DE MUTATION	N° CLUB FORMATEUR	NOM CLUB FORMATEUR	DISTRICT APPARTENANCE
544455	F.C. COTE SAINT ANDRE	AKYUREK Mustafa	500€	514370	F.C. SERRIERES DE BRIORD	AIN
526437	ENT. S DRUMETTAZ MOUXY	CHAMMY Jamal	500€	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN	AIN
580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	COGNARD Romain	500€	553366	F.C. DOMBES BRESSE	AIN
550852	MONTLUCON FOOTBALL	ABO AKILA Saleh	500€	520001	U.S. BIACHETTE	ALLIER
580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	VIGNE Océane	500€	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY	CANTAL
519780	F.C. CHABEUILLOIS	DJERIDDI Idriss	500€	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS	DROME ARDECHE
526437	ENT. S DRUMETTAZ MOUXY	CHAMMY Badr	500€	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	ISERE
517504	F.C. CROLLES BERNIN	HOCINE Halime	500€	550437	SAINT MARTIN D'HERES F.C.	ISERE
544455	F.C. COTE ST ANDRE	TURHAN Osama	500€	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	ISERE
544208	F.C. ROCHE ST GENEST	TOURNEUX Jérôme	500€	549300	AM. LAIQ. ST GENEST LERPT	LOIRE
518169	U.S. BLAVOZY	AGRAIN Frédéric	200€	519995	S.C. ALLEGRE(inactif le 09/07/2018)	HAUTE LOIRE
504723	F.C. VAULX EN VELIN	BEN SASSI Bechir	500€	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL	LYON ET DU RHONE
504445	C.S. VERPILLIERE	CANILLAS Phillipe	500€	520066	LYON-LA DUCHERE	LYON ET DU RHONE
504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS	COUTURIER Adrien	500€	554474	CHAZAY F.C.	LYON ET DU RHONE
500340	S.O. PONT DE CHERUY	HASSEINE Nail	500€	504460	F.C. FRANCHEVILLOIS	LYON ET DU RHONE
549484	U.S. MILLERY VOURLES	KADRIJA Léo	500€	523483	A.S DE MONTCHAT LYON	LYON ET DU RHONE
580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	PHILIBERT Jesse	500€	526565	DOMTAC F.C.	LYON ET DU RHONE
581381	F.C. COLOMBIER-SATOLAS	RAVOT Serge	500€	524491	U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY	LYON ET DU RHONE
506371	A. VERGONGHEON-ARVANT	MORELLO David	500€	506489	ASPTT CLERMONT FERRAND	PUY DE DOME
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	GOKCE Ahmet	100€	529465	A.S. PRESENTEVILLIERS STE MARIE	DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT (4002)
551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	ROMERO Anthony	100€	553611	BOURGES FOOT 18	CHER (2101)

## CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

<b><u>29 FEVRIER</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>date limite</b> de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club</li><li>- date limite de l'examen de régularisation</li><li>- date d'étude de la 1<sup>ère</sup> situation d'infraction.</li></ul>
<b><u>31 MARS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.</li></ul>

Yves BEGON,

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Président de la Commission

Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre la Commission :

Par @ : [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr)

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)